

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2307

présenté par

M. Leseul, M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cet affichage atteste également du respect des droits humains, notamment de droits des femmes et de l'enfant, sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Pour les sociétés qui sont soumises à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, l'affichage précise l'existence d'une publication d'un plan de vigilance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Socialistes et apparentés vise à instaurer un affichage éthique sur le respect des droits humains et notamment de la femme et de l'enfant particulièrement mis à mal à travers le monde.

Bien souvent, celles et ceux qui sont exploités à l'autre bout de la planète subissent également les méfaits d'un environnement dégradé, avec un accès à l'eau restreint voire rendu impossible, une raréfaction des ressources naturelles, une mauvaise qualité de l'air ou encore une exposition à des produits polluants et nocifs pour la santé.

Ne choisissons pas un combat plutôt que l'autre. Le respect des droits humains et sociaux est au moins aussi important que le défi climatique qui est devant nous.

N'imposons pas sur d'autres continents ce que nous n'acceptons pas chez nous. Atteindre la neutralité carbone n'aura pas de sens si les émissions de gaz à effet de serre sont exportées et si les droits humains les plus élémentaires ne sont pas respectés.

Cet amendement s'inscrit dans l'objectif « moins de carbone, plus de justice » défendu par le groupe Socialistes et apparentés.